

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 47 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.	1 h. 00 <sup>m</sup> soir.	2 h. 42 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> soir.
10 h. 27 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 22 <sup>m</sup> »	9 h. 41 <sup>m</sup> »	—	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	3 h. 1 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. 4<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire. (Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.)

Cahors, 26 Janvier

Il n'y a pas grand chose de nouveau à dire sur la crise. Chacun recueille ses forces sur le grand débat qui a lieu aujourd'hui à la Chambre et dont nous espérons pouvoir donner les points essentiels par dépêche.

Toutes les conversations roulent naturellement sur le rapport de M. Andrieux et sur la décision prise par la Chambre à la suite de sa lecture, décision qui donne deux jours de répit au ministère pour préparer sa défense.

Un certain nombre d'hommes politiques auraient désiré que le rapport ne contint aucune attaque contre M. Gambetta, estimant qu'un caractère absolument impersonnel lui eût donné encore plus de force ; mais d'autres y voient au contraire la preuve que la Commission des Trente-trois, émanation de la Chambre, en permettant ces attaques, a la certitude complète de sa victoire.

Enfin quelques députés exprimaient hier soir, à l'issue de la séance, le regret qu'un délai de deux jours eût été accordé au ministère. Ils paraissent craindre que ces deux jours ne fussent mis à profit pour rallier au cabinet un certain nombre de membres dont l'opposition n'est pas encore suffisamment consolidée.

Chacun s'occupe donc des conséquences du vote qui, suivant toutes les règles parlementaires, décidera ou non de la retraite du cabinet actuel. De tous côtés, on prononce les noms des futurs ministres. Sur la question de la présidence du conseil, il n'y a pas la moindre hésitation : c'est bien à M. de Freycinet que chacun attribue d'avance cette fonction. Pour les autres portefeuilles, il y a moins d'unanimité, cependant beaucoup d'hommes politiques sont d'accord que

l'instruction publique devra être rendue à M. Ferry et qu'il serait sage de rappeler au ministère de l'intérieur M. de Marcère qui s'y est distingué jadis, notamment après la mort du regretté M. Ricard.

On parle également pour ce portefeuille de M. Andrieux, qui aura eu une part prépondérante dans la chute du cabinet Gambetta.

Voilà où en sont les choses. C'est l'état d'expectative, mais d'une expectative qui touche à la certitude. On verra bien...

Le gouvernement anglais est assez vivement ému de ce qui vient de se passer. Comme on sait, M. Gambetta avait fait espérer à sir Charles Dilke, qu'il signerait le traité de commerce aussitôt le scrutin de liste voté par la Chambre. Or, voici cette espérance plus que compromise, et le gouvernement anglais ne compte plus sur la conclusion du traité, au moins sur les bases qu'il voulait faire accepter.

Dans cette situation, il prend ses précautions, et il vient d'envoyer à l'administration supérieure des douanes l'ordre d'avoir, tout autre travail cessant, à faire immédiatement dresser un tableau des pertes probables qui peuvent résulter de l'application du tarif général français et un second tableau correspondant des augmentations nécessaires pour imposer aux exportations françaises des charges équivalentes.

Nous n'en avons donc pas encore fini avec les difficultés du traité de commerce, et ce n'est pas sans raison qu'on parle d'une nouvelle prorogation.

Il y a eu, hier matin, conseil des ministres à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy. M. Gambetta a été amené à donner au président de la République, des explications sur le sens et la portée des déclarations qu'il a faites devant la commission de révision et qui ont causé une si

vive impression. Il a dit qu'on avait attribué à ses paroles un sens qu'il n'y avait pas attaché. Il a soutenu la thèse de la limitation et celle de la légitimité de l'intervention du pouvoir exécutif au cas où le Congrès passerait outre aux résolutions préalables des deux Chambres.

Il a, en outre, énuméré les arguments qu'il compte développer à la tribune ; et il s'est montré très rassuré sur l'issue du débat.

Tous les ministres et tous les secrétaires d'Etat ont renouvelé l'assurance qu'ils liaient leur sort à celui du projet du président du conseil.

M. Léon Say a été reçu hier matin par le président de la République. L'entretien qui a, inévitablement, roulé sur la situation politique, a duré assez longtemps.

## Revue des Journaux

On lit dans la République française :

La chambre se prononcera très haut pour la révision limitée à un certain nombre de points très précis.

Réforme électorale du Sénat, définition de ses attributions financières, suppression des prières publiques, tout cela ne fait aucune difficulté ; c'est uniquement sur le scrutin de liste que porte le différend.

Le cabinet demande-t-il à la chambre de faire du scrutin de liste un article de la Constitution ? Non, la Chambre n'en aurait pas le droit. Elle n'a qu'un droit à cet égard, c'est d'inscrire cette question parmi celles que le congrès sera appelé à traiter. Si elle le fait, et que le Sénat y consente de son côté, le congrès en délibérera ; si elle s'y refuse, le congrès ne saurait en être saisi.

Le cabinet demande à la Chambre de ne pas lui fermer sur cette question la tribune du Congrès.

La République française conclut :

C'est, paraît-il, tout particulièrement cette demande de porter le scrutin de liste devant le congrès qui fait prêter à M. Gambetta les projets les

plus liberticides. Le simple bon sens exige donc que ce soit précisément là dessus que M. Gambetta veuille un vote décisif.

La Paix dit que : si M. Gambetta persiste à vouloir jouer la fortune politique du cabinet et la sienne sur la question de l'introduction du scrutin de liste dans la constitution, on peut dire que le ministère du 14 novembre a vécu.

Le Soleil pense que le vote de la commission des 33, est uniquement dirigé contre la haute personnalité de M. Gambetta.

L'Union républicaine dit que tout l'effort du rapport est dirigé contre le scrutin de liste, au sujet duquel le rapporteur ne manque pas d'apporter des insinuations surannées.

En effet, ajoute-t-il, tranchant de forme rédigé comme un réquisitoire, ce rapport vise assez brutalement la personnalité de M. le président du conseil.

La forme du rapport de la commission des 33, dit le Siècle, ne nous satisfait pas aussi complètement que le fond. Il nous semble qu'on aurait pu, sans en atténuer le côté sérieux supprimer quelques vivacités qui ne correspondent pas très exactement aux sentiments de conciliation dont sont animés les membres de la majorité.

Tout le rapport de M. Andrieux a un accent tout particulier qui le fait ressembler plutôt à un ordre du jour motivé qu'à un rapport ordinaire.

Le XIX Siècle ne croit pas qu'il y ait lieu de mettre à l'ordre du jour du Congrès la question du scrutin de liste.

Pour nous, dit-il, nous voterons avec le gouvernement la limitation préalable de l'ordre du jour du Congrès.

Puis, nous séparant cette fois du gouvernement, nous retrancherions cette question du scrutin de liste de l'ordre du jour du Congrès préalablement limité.

La Justice estime que si lorsqu'on en viendra à la loi organique, une majorité se formerait à la Chambre contre le scrutin de liste déjà introduit dans la constitution, on aurait deux lois électorales : l'une théorique, l'autre pratique. On se trouverait entre deux modes de scrutin, sans pouvoir en employer aucun, comme on s'est trouvé au mois de décembre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(32) du 26 Janvier 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Avec les meilleures dispositions du monde nos deux singuliers convives s'attablèrent, causant, discutant, mangeant, l'un sans rien perdre de sa cérémonieuse politesse, l'autre sans se départir de sa bonne humeur et de sa façon de triviale et souvent grossière.

Le vin était excellent et après quelques rasades, les deux nouveaux amis causèrent comme s'ils se fussent connus de longue date.

Il est vrai que le seigneur de Beuren se servait souvent d'expressions sentant de trop près le camp et l'écurie et qui faisaient se dresser, sous la perruque de l'élégant et cérémonieux bailli, les rares cheveux qui devaient s'y trouver.

Néanmoins, on se quitta avec la promesse de bientôt se revoir, et le bailli emporta, somme toute, un bon souvenir du fils de son ancien rival.

Le respect instinctif que lui inspiraient les titres et la fortune des Beuren l'empêcha, une fois qu'il fut seul, de réfléchir aux singulières manières du capitaine.

D'ailleurs, le jeune seigneur de Beuren avait promis à la prochaine visite du bailli au château

de mettre la cave et la cuisine à contribution ; et de tout temps, les baillis du Saint-Empire allemand ont tenu en grande estime les jouissances gastronomiques.

Bientôt après cette entrevue, le nouveau capitaine de Beuren galopait, le long de la grande route, dans la direction de Berncastel, d'où un chemin conduisait directement au berceau de sa famille.

Il était d'excellente humeur ; les deux valises étaient solidement fixées à la selle ; il était déjà fait à sa nouvelle situation ; il lui semblait même qu'il avait toujours été capitaine et comte, et tout son passé lui apparaissait comme un rêve lointain.

Le bailli était sorti en même temps que lui ; ils s'étaient une dernière fois serré la main au détour de la route qui bifurque au sortir du village.

Longtemps M. von der Leyen le suivit du regard ; il demeura rêveur, murmurant à différentes reprises :

— Mais il n'a rien qui rappelle son père, encore moins sa mère, si belle, si douce, si pleine de qualités...

Et il songea sans doute ce jour, plus qu'il ne l'avait fait depuis longtemps, à la belle et noble demoiselle de Dudenhofen, qu'il avait si tendrement aimée dans sa jeunesse et pour laquelle il avait renoncé à tout autre amour et était demeuré garçon.

Le bailli fut tiré de ces douces et mélancoliques réflexions par l'arrivée du petit paysan que l'on sait, qui venait lui apporter une étrange

nouvelle.

### VIII

#### DEUX MAGISTRATS.

M. Gostz von der Leyen était arrivé avec son escorte à Creww ; mais il n'y trouva rien, sinon qu'il était venu trop tard.

Sans plus hésiter, il résolut de poursuivre jusqu'à Trarbach le coupable qui, en définitive, lui appartenait, à lui bailli, et à aucun autre, et une fois là, il se promettait bien de se le faire restituer, dût-il employer la force.

Le juge de Sponheim était son ennemi ; il le détestait par haine de métier, et sous aucun prétexte ce subalterne ne pouvait garder en main cette procédure si importante et que sa rareté rendait si précieuse.

Mais, comme nous l'avons vu M. Pancratius Zumpt avait agité des pensées analogues et avait sur le bailli l'avantage du premier arrivé et du premier occupant.

Le bailli, toujours suivi de ses gens essouffés et transis, prit par Litzig, arriva à Traben, et de là comptait traverser en bateau la Moselle et se jeter résolument dans la caverne du lion.

Mais, ô malheur ! le bateau était à l'autre rive ; le batelier s'y trouvait bien, et les gestes les plus désespérés du bailli ne réussirent pas à le faire bouger de place.

Le prévoyant Pancratius avait tout prévu à l'avance et avait donné au batelier les ordres les plus catégoriques.

Les gens du magistrat de Sponheim avaient été postés à la porte de la villa, avec ordre for-

mel de la fermer au cas où par un moyen quelconque le bailli eût réussi à passer le fleuve.

Le bailli, alors même qu'il se fût jeté à la nage dans la Moselle, se fût vu forcé ensuite, pour atteindre son but, de faire de Trarbach un siège en règle.

Mais quelque vif qu'eût été son désir de le faire, le bailli ne se décida à aucune de ces extrémités et après s'être épuisé à faire des gestes de colère, de supplication, de menace, il se décida enfin à parlementer.

D'une voix de stentor, il demanda impérieusement aux gens de l'autre rive à voir le juge de Sponheim et à lui parler.

Quelques-uns d'entre eux se détachèrent du groupe et entrèrent à Trarbach.

Au bout de quelques instants qui parurent longs à l'impatient bailli, des gens revinrent annonçant que Sa Seigneurie siégeait au tribunal, qu'elle était occupée à procurer au pauvre pêcheur le moyen d'expier son forfait, et ne pouvait en conséquence se rendre immédiatement au désir de M. le bailli de l'électorat de Trèves, mais qu'une fois l'arrêt prononcé, l'heure de l'exécution fixée, le gibet élevé, et les autres formalités accomplies, alors, mais seulement alors, M. le juge de Sponheim apparaîtrait pour donner réponse à toutes les questions de M. le bailli ; mais que jusque-là il fallait que ce dernier eût à prendre patience

(A suivre.)

Séance du 10 septembre 1881 (Suite).

2° Donne acte à M. le Préfet de la communication du budget de report de l'exercice 1880-1881 dont le général s'élève à

Savoir :	
Ressources disponibles.....	257,192 <sup>54</sup>
Fonds de report.....	241,638 <sup>54</sup>
Reste pour les fonds libres.....	15,554 <sup>54</sup>

3° Vote le sous-chapitre XVIII, s'élevant à la somme de 450,000 fr., savoir: 250,000 fr. à réaliser sur l'emprunt de 2,500,000 fr. et répartis entre les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, conformément aux propositions de M. l'agent-voyer en chef, et 200,000 fr. à emprunter pour la construction d'une école normale.

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac propose au Conseil de renvoyer à M. l'ingénieur en chef, avec prière de fournir un rapport à la session d'avril, les demandes relatives à la construction d'un pont à Arcambal, sur le Lot, et d'un autre pont à Gagnac, sur la rivière de la Cère.

Adopté.  
Au nom de la même commission, M. Limayrac propose aussi de renvoyer à M. l'ingénieur en chef, avec prière de fournir un rapport à la session d'avril, la demande présentée par M. Talou, en vue de la construction d'un pont sur le Lot, à St-Cirq-Lapopie.

Adopté.  
Sur la proposition faite par M. Lachière, au nom de la Commission des finances, le Conseil vote un crédit de 2,000 fr. pour la traverse de Salviac (route départementale n° 8), à inscrire au Sous-Chapitre III, dont le total sera ainsi porté à la somme de 175,500 francs.

Sur la proposition de M. Lachière, rapporteur de la commission des finances, le Conseil fixe à la somme de 526,063 48, le total du sous-chapitre 4, relatif aux chemins vicinaux.

Le chiffre proposé par M. le Préfet est supérieur à celui présenté par la commission. Cette diminution est la conséquence des réductions qu'ont dû subir les subventions à verser par l'Etat, par application de la loi du 12 mars 1880, ces réductions étant devenues nécessaires à la suite des modifications introduites aux propositions budgétaires du sous-chapitre XVIII.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil vote le sous-chapitre 13 de la manière suivante :  
Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont adoptés, conformément aux propositions de M. le Préfet.

L'article 5 est augmenté d'une somme de 250 fr. destinée à venir en aide à M<sup>me</sup> Régy, veuve d'un architecte d'arrondissement.

Une somme de 30 fr. déjà votée par le Conseil, est inscrite à l'article 15 pour fourniture de bureau au Conseil général, et le crédit de l'article 16, relatif aux dépenses imprévues, s'élève à la somme de 3,068 44, ce qui porte le total du sous-chapitre 13 à la somme de 28,497 44.

Au nom de la même commission, le même rapporteur propose d'inscrire au sous-chapitre 16 un crédit de 150 fr. pour réparations des pièces cadastrales.

Adopté.  
Le Conseil vote le sous-chapitre 17 de la manière suivante conformément aux conclusions de la Commission des finances et sur le rapport de M. Lachière :

1° Travaux sur les chemins de grande communication.....	50,275 <sup>54</sup>
2° Travaux sur les chemins d'intérêt commun.....	7,900 <sup>54</sup>
3° Subventions aux communes pour travaux sur les chemins vicinaux ordinaires.....	51,250 <sup>54</sup>
4° Sixième annuité de la subvention de 300,000 fr. en faveur des chemins de fer.....	30,000 <sup>54</sup>
5° Solde de la construction du Palais de Justice de Figeac.....	11,499 <sup>54</sup>
6° Achat de mobilier pour ce même bâtiment.....	8,000 <sup>54</sup>
7° Frais d'études et de mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxéra.....	2,000 <sup>54</sup>
8° Deuxième à-compte pour éteindre la dette existant au 31 décembre 1879 dans le service de la médecine gratuite.....	9,000 <sup>54</sup>
9° Remboursement d'emprunts.....	100,200 <sup>54</sup>
Total du sous-chapitre XVII.....	270,124 <sup>60</sup>

Le même rapporteur, au nom de la même Commission, propose au Conseil d'inscrire au sous-chapitre XIX un crédit de 32,800 qui sera affecté à la construction d'une école normale de garçons à Cahors.

(A suivre).

entre deux chambres sans pouvoir convoquer ni l'une ni l'autre.  
Pour le Parlement, la commission des 33 n'a pas apporté dans ses délibérations le calme et la maturité qu'une telle situation comportait. La forme du rapport, trop vive, trop personnelle pour un document de cette nature le montre bien.

SENAT

Séance du 24 Janvier.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi du code rural (titre du bail emphytéotique ou à long terme).  
M. de Gavardie examine quel est le caractère du contrat appelé l'emphytéose. Il fait l'historique de la question et étudie l'emphytéose dans le droit romain.

L'orateur conclut en disant que le contrat dont il s'agit est sui generis et qu'il doit avoir des règles particulières.  
Il voudrait que la commission donnât une définition précise du contrat, car cette définition est d'une utilité absolue pour qu'on puisse déterminer les conséquences du contrat.

M. Ribière, rapporteur, dit que, ni dans le droit écrit, ni dans le droit coutumier, il n'y a de définition de l'emphytéose, que cette définition est inutile et qu'elle pourrait être dangereuse.  
La discussion générale est close.  
L'article 1<sup>er</sup> est mis en discussion.

M. de Gavardie propose un article additionnel qui deviendrait l'article 1<sup>er</sup> et qui serait ainsi conçu :

« L'emphytéose est un contrat qui a pour objet, sous forme de bail, de transmettre tous les droits immobiliers dépendant d'un héritage. »

L'orateur s'attache, de nouveau à démontrer la nécessité de procéder par voie de définition.

M. Humbert, membre de la commission, dit que les dispositions du projet de loi, marque suffisamment les principes et les conséquences de l'emphytéose.  
Une définition dogmatique serait, comme l'a déjà dit le rapporteur, inutile et dangereuse.

M. de Gavardie retire son amendement.  
M. Batbie dit qu'on pourrait donner satisfaction au désir de l'honorable M. de Gavardie, en supprimant dans l'énoncé du projet les mots : « ou à longue durée. »

M. de Gavardie se rallie à cette proposition.  
M. Ribière, rapporteur, répond que le projet de loi visait aussi des baux à longue durée. Il est donc nécessaire de conserver les mots : « à longue durée. »

M. de Gavardie insiste pour l'adoption de la proposition de M. Batbie.  
M. Cazot, garde des sceaux, accepte la suppression des mots : « ou à long terme. »

Après avoir entendu MM. Batbie, Humbert, Le-franc, le rapporteur et le garde des sceaux, la commission consent à la suppression qui est demandée.  
Cette suppression est prononcée.

M. Bozérien présente sur l'article 1<sup>er</sup> un amendement qui est renvoyé à la commission.  
Les articles 1 à 8 sont adoptés. Les deux premiers paragraphes de l'article 9 sont adoptés. Sur le paragraphe 3, il y a un amendement de M. de Gavardie, qui demande la suppression de ce paragraphe.

M. Ribière défend le projet de la commission.  
M. Delsol demande le renvoi de l'article à la commission.  
Ce renvoi est ordonné.

Les articles 10 à 13 sont adoptés.  
Le Sénat décide qu'il se réunira vendredi à 3 heures.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Des modifications seront introduites, à partir du 30 janvier, dans la marche des trains de la ligne d'Orléans, intéressant notre région. Nous les signalerons en tête de notre prochain numéro.

AVIS AUX MILITAIRES RETRAITÉS.

Le ministre des finances publie l'avis suivant aux militaires retraités :

Les sous-officiers et soldats retraités, dont les pensions ont été liquidées par application de la loi du 26 avril 1855 pourront toucher, à partir du 1<sup>er</sup> février prochain, le supplément de la pension qui leur est attribuée par la loi du 18 août 1881.

Les arrérages de ce supplément échus du 1<sup>er</sup> janvier 1881 au 1<sup>er</sup> décembre suivant, leur seront payés sur la production de leur titre de pension et d'un certificat de vie notarié.

Ceux d'entre eux qui ne se présenteront qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> mars prochain, n'auront à produire qu'un seul certificat de vie pour le paiement de la pension principale et pour celui du supplément.

Un concours supplémentaire pour l'admission aux cours préparatoires au professorat des écoles normales primaires, aura lieu les 6 et 7 février prochain.

Le Journal officiel du 22 janvier courant, page 379, renferme un avis sur une session normale de conférences sur l'enseignement du dessin.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

L'Officiel publie le décret suivant sur l'enseignement secondaire des jeunes filles :

Art 1<sup>er</sup>. — L'enseignement secondaire des jeunes filles comprend cinq années d'étude. Il est divisé en deux périodes. La première est de trois années, la seconde de deux années.

Art. 2. — Dans la première période, les cours sont tous obligatoires, les autres sont facultatifs.

Art 3. — La répartition des matières d'enseignement sera fixée par des arrêtés ministériels après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 4. — A la fin de chaque année d'études, les élèves devront subir un examen pour passer dans la classe supérieure. Cet examen devra être également subi par les élèves qui viendront du dehors.

Art. 5. — L'examen passé après la troisième année permettra de conférer un certificat d'études secondaires

Art. 6. — Le diplôme de fin d'études secondaires institué par l'article 8 de la loi du 21 décembre 1881, sera délivré à la suite d'un examen portant sur les matières obligatoires de l'enseignement des deux dernières années et sur celles des matières facultatives que désignera l'élève. Les programmes de cet examen et celui de l'examen d'entrée, institué par l'article 7 de la loi précitée, seront établis par des arrêtés ministériels après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

On lit dans le Gourdonnais :

Les travaux du 3<sup>e</sup> lot du chemin de fer de Montauban à Brive dans notre commune. Le premier coup de pioche a été donné mercredi matin. Trois chantiers sont déjà ouverts : un sur l'emplacement de la gare, à l'extrémité du faubourg des Capucins sur le domaine de Braïsse ; un autre à Rochevignes, en dessous du foirail, et le troisième aux Fontanelles. L'entrepreneur, M. Pastrie, fait arriver à Gourdon le matériel nécessaire pour attaquer vigoureusement les grands terrassements qui doivent être exécutés dans notre voisinage.

Ces jours derniers, a eu lieu l'arrestation du nommé Planacassagne (François), âgé de 19 ans, profession de boucher, né et domicilié à Milhac, canton et arrondissement de Gourdon (Lot), inculpé de vol d'une pièce d'étoffe ayant 13 mètres, soustraite chez un teinturier à Ribérac (Dordogne) ; il l'avait apportée à Cahors pour la vendre aux fripiers.

LA COLONISATION DE L'ALGÉRIE.

Les journaux ont publié récemment, sous forme de lettre, une critique acerbe des procédés suivis par l'administration algérienne en matière de peuplement. Un jeune instituteur communal d'Algérie (dont le nom n'est pas indiqué), aurait quitté l'enseignement pour se livrer à l'agriculture, et solliciterait vainement, depuis deux années, une concession de terres dans le département d'Alger, alors qu'il aurait vu des étrangers en obtenir quinze jours ou un mois après en avoir fait la demande ; et pourtant, ajoute-t-on, le Tell contient quatorze millions d'hectares, dont les neuf dixièmes sont encore incultes !

L'auteur de cette allégation connaît peu l'état de la propriété en Algérie.

Notre colonie n'offre pas, comme l'Amérique, la ressource des vastes espaces de terres sans maître. Les 14,000,000 d'hectares du Tell sont possédés, soit par des Européens, soit en majeure partie, pas des indigènes qu'il faut exproprier pour l'installation de centres de population sur les points reconnus propres à la colonisation.

Un projet de loi déposé le 9 décembre dernier, sur le bureau de la Chambre des députés, a pour but de donner au gouvernement les res-

sources nécessaires pour poursuivre et compléter, au moyen d'achats de terres, les opérations de peuplement ; mais, pour le moment, les demandes se produisent dans la proportion de 200 pour un lot disponible.

Dans cette situation, le devoir de l'administration algérienne est de faire porter son choix sur les demandeurs qui présentent, sous le rapport de l'âge, des aptitudes agricoles, des ressources pécuniaires et de l'importance de la famille, les garanties les plus sérieuses pour le succès de la colonisation.

Le « jeune instituteur » était, sans doute, apte à recevoir une concession si l'Etat avait en des terres en quantité suffisante pour faire face à toutes les demandes ; mais il est présumable qu'on lui aura préféré une famille de cultivateurs réunissant toutes les conditions rappelées plus haut.

En parlant de concessions accordées à des étrangers, la lettre citée doit faire allusion à des étrangers en instance de naturalisation, c'est-à-dire ayant au moins trois ans de résidence en Algérie, et qui, résolus à s'y fixer, ont sollicité la nationalité française. Le décret du 30 septembre 1878 sur le mode d'aliénation des terres domaniales assimile, en effet, les demandeurs de cette catégorie aux français d'origine ou aux étrangers naturalisés.

Des explications qui précèdent il ressort que l'administration de l'Algérie ne peut, faute de terres actuellement disponibles, donner satisfaction à toutes les demandes qu'elle reçoit, d'où cette conséquence que les demandeurs ne doivent réaliser leur avoir et ne se mettre en route que lorsqu'ils ont reçu leur titre de concession. Si cette recommandation essentielle était toujours observée, bien des émigrants éviteraient des déplacements prématurés ou inutiles et, par suite, des pertes de temps et d'argent.

LES DÉPENSES DES FABRIQUES

Le ministre de l'instruction publique et des cultes adresse aux préfets une circulaire relative aux dépenses des conseils de fabrique.

Ces dépenses entraînent, dit le ministre, des impositions extraordinaires et des emprunts qui grèvent l'avenir au détriment d'autres services urgents, tels que les maisons d'école, hôpitaux, lavoirs publics, etc.

Le ministre invite les préfets à n'accorder leur autorisation qu'après un mûr examen des projets ; il leur rappelle les chiffres qui ne doivent pas être dépassés dans la construction des presbytères : 12 à 15,000 fr. dans les communes rurales ; 15 à 20,000 dans les petites villes ; il leur remet en mémoire que le presbytère est exclusivement affecté à l'usage personnel du curé ou desservant, et que les vicaires n'ont droit ni au logement ni à aucune indemnité de logement, aussi bien de la part de la fabrique que de celle de la commune. La plupart des fabriques font semblant d'ignorer que les frais de réparation ou de construction des édifices paroissiaux sont à leur charge. C'est seulement en cas d'insuffisance dûment constatée de leurs ressources, qu'elles peuvent recourir à la commune.

C'est encore un détail à rappeler aux membres des fabriques, qui ont une tendance marquée à faire supporter ces frais par le budget communal. Enfin le ministre constate que les demandes des fabriques s'élèvent annuellement à 8 millions, alors que le crédit disponible ne dépasse guère le chiffre de trois millions. Il importe donc de regarder de très près aux dépenses proposées par les fabriques et de rejeter toutes celles qui ne seraient pas absolument nécessaires.

Dans cette dernière catégorie, il faudra faire un choix. Ces secours, étant des faveurs gouvernementales, doivent être, à mérite égal, accordés aux communes dévouées à nos institutions, de préférence à celles qui leur sont notablement hostiles.

AVIS

A affermer un Moulin à farine, situé sur le Ruisseau du Vert à 500 mètres environ de Catus.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> de Valon, à CATUS, (Lot).

**Le crime de Cornier.**

ARRESTATION DE L'ASSASSIN.

La justice tient, aujourd'hui, entre ses mains, l'auteur de l'assassinat du malheureux Maunon, grâce à la vigilance et à la perspicacité du maréchal des logis de gendarmerie de Prayssas.

C'est un jeune homme de dix-huit ans, nommé Ducros, Jean, habitant chez ses parents, métayers chez M. Fabre aîné, adjoint au maire de Prayssas.

Dès le lendemain de l'enterrement de Maunon, Ducros se livra à des dépenses que ne comportait guère sa position. On le voyait constamment dans les auberges. Dans la journée de samedi, la gendarmerie de Prayssas fit une descente à son domicile, et ses recherches aboutirent à la découverte de pièces d'or s'élevant à la somme de 170 fr. Ne pouvant donner aucune explication sur la provenance de cette somme, Ducros fut immédiatement mis en arrestation.

Interrogé par le maréchal de logis à qui est due cette importante arrestation, Ducros fils, fit les aveux les plus complets.

Les deux champions d'Amérique et de France, MM. Slosson et Vignaux, vont de nouveau se mesurer ensemble.

La partie aura lieu dans la salle des Fêtes du Grand-Hôtel, les 30 et 31 janvier, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février prochain, à huit heures du soir, sous la direction de M. William Saint-Martin.

Elle sera en 3,000 points, dont 600 seront faits dans chaque séance et pour un enjeu de 10,000 fr.

La partie se fera, cette fois, sur un billard français, muni de bandes américaines.

**Dernières Nouvelles**

Paris, 25 janvier.

On a gardé longtemps le secret sur la disparition de papiers importants de l'état-major général à Berlin; mais aujourd'hui l'affaire est ébruitée.

Le *Times* dit que le coupable est un nommé Goldschmidt, qui est parvenu à dépister toutes les recherches. Ce ne sont pas des plans originaux qu'il a soustraits, mais des calques de ces plans, ce qui revient au même.

Le *Journal de Genève*, dans sa correspondance de Londres, donne une autre version. Il ne s'agissait pas seulement de plans, mais aussi de papiers « prouvant le peu de respect de l'Allemagne pour une puissance dont la neutralité est garantie par toute l'Europe. » Ce journal ajoute que les pièces seraient à Londres, et que les ennemis du chancelier pourraient s'en servir en cas de besoin.

Il s'agirait donc de papiers indiquant, si nous comprenons bien, des projets de l'Allemagne sur la Suisse. Plusieurs fois, en effet, certains bruits ont circulé à cet égard. Il est temps pour le gouvernement helvétique d'ouvrir les yeux sur les projets du chancelier, devant lequel il est depuis trop d'années à genoux.

Paris, 25 janvier.

Les bureaux du Sénat se sont réunis hier pour nommer la commission des finances de 1882. On sait que la commission des finances est au Sénat l'équivalent de la commission du budget à la Chambre, avec cette différence qu'elle est nommée pour toute l'année et qu'elle doit être saisie de toutes les questions de finances qui sont soumises au Sénat. Les membres nommés hier sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> bureau. — MM. Jacques et Dauphin.
- 2<sup>e</sup> bureau. — MM. Gouin et Cordier.
- 3<sup>e</sup> bureau. — MM. Malens et Krantz.
- 4<sup>e</sup> bureau. — MM. Fayo et Roger-Marvaise.
- 5<sup>e</sup> bureau. — MM. Laboulaye et Lambert-Sainte-Croix.
- 6<sup>e</sup> bureau. — MM. Beraldi et Ferrouillat.
- 7<sup>e</sup> bureau. — MM. Parent et de Rémozat.
- 8<sup>e</sup> bureau. — MM. Calmon et Varroy.
- 9<sup>e</sup> bureau. — MM. de Freycinet et Barne.

Paris, 25 janvier.

Beaucoup de députés dans les couloirs. D'après certaines conversations, les membres de la droite se montreraient disposés à soutenir M. Gambetta sur la question du scrutin de liste, et pourraient bien ainsi lui assurer une petite ma-

ajorité. Ils ne voteraient ainsi que pour empêcher le retour aux affaires de MM. de Freycinet et Ferry. Naturellement, nous ne rapportons ce bruit que sous les plus expresses réserves, et afin que vous soyez bien au courant de tout ce qui se dit.

Quant à la question de savoir si le vote aura lieu au scrutin secret, elle est toujours douteuse. Les amis personnels de M. Gambetta se prononcent énergiquement contre ce mode de votation, disant que ce serait une indignité d'y avoir recours dans une question de confiance.

— Les anciens groupes de la gauche et de l'Union républicaine, vont être convoqués pour ce soir ou pour demain matin, à l'effet d'étudier la situation.

L'extrême gauche est actuellement réunie pour s'entendre sur l'attitude à prendre dans le cas du rejet de la révision intégrale.

— Les collèges législatifs actuellement vacants, seront convoqués pour le 19 ou le 26 février. Le décret paraîtra incessamment au *Journal Officiel*.

— C'est aujourd'hui qu'est venu l'appel de M. Challemel-Lacour contre le jugement qui a annulé son assignation à M. Rochefort. L'arrêt n'est pas encore rendu.

Paris, 25 janvier.

Un mot de la question financière.

MM. Alphonse de Rothschild, de Machy, Joubert et le syndic des agents de change de Paris ont été reçus ce matin par le ministre des finances. La conférence a eu un résultat assez rassurant pour le marché. Grâce aux mesures prises, en effet, tant par la haute banque que par les grands établissements de crédit et par le gouvernement, la liquidation du 31 janvier pourra se faire dans des conditions supportables.

On annonce en même temps que la Banque de France a décidé de mettre à la disposition du commerce de Lyon une somme de cent millions avec laquelle seront faites des avances sur titres destinés à faciliter la liquidation.

Cette mesure était indispensable, car si les détenteurs de titres avaient été forcés de les vendre pour liquider, il s'en serait suivi une baisse générale sur toutes les valeurs, et certainement de nouvelles catastrophes.

Paris, 25 janvier.

M. Gambetta se rendait hier, vers trois heures et demie, au Palais-Bourbon, arrivé au coin de la rue de Beaune, un des chevaux de sa voiture s'est emporté et s'est abattu en cassant son timon. Le président du conseil n'a eu aucun mal. Il a continué sa route dans une voiture de place.

Paris, 25 janvier, soir.

La droite royaliste votera dit-on, contre la révision limitée et contre le scrutin de liste. Quant aux bonapartistes, ils se divisent. Plusieurs d'entre eux, notamment MM. d'Ornano, Janvier de la Motte et Jolibois, voteront pour la révision limitée et pour le scrutin de liste.

Paris, 25 janvier, soir.

Les rumeurs sur la crise sont toujours très contradictoires. Certains affirment que des négociations seraient ouvertes entre Gambetta et les républicains modérés, auxquels des places seraient faites dans le ministère.

D'autres affirment que le cabinet Freycinet est fait et qu'il paraîtra à l'*Officiel* aussitôt après la séance de jeudi; la chute de M. Gambetta étant considérée comme inévitable.

Toutes ces prévisions paraissent fort hasardées.

**Correspondances**

(Service spécial du *Journal du Lot*).

Nous recevons par le courrier de ce matin, les nouvelles suivantes :

Paris, 25 janvier, 6 h. soir.

Il serait téméraire de vouloir rien conjecturer au sujet du résultat de la séance de demain qui excite dans le public parisien une curiosité extraordinaire. Tout le monde des intéressés prend les dernières dispositions en vue de la lutte qui va s'engager et qui sera d'autant plus vive que le résultat, je crois, en restera douteux jusqu'au dernier moment. M. Gambetta et ses

amis ne sont pas, vous le pensez bien, en retard sur leurs adversaires en fait d'activité. Le président du Conseil voit depuis quelques jours beaucoup de députés et d'hommes politiques avec lesquels il échange soit ses impressions, soit ses conseils, essayant par avance et en détail l'effet des arguments qu'il compte développer demain à la Chambre. De ce côté, on ne doute pas du succès final.

Il en est de même du reste pour les opposants et ce n'est pas le moindre sujet d'étonnement pour les profanes, peu initiés aux tactiques parlementaires, que de voir les partisans et les adversaires du scrutin de liste s'adjuger d'avance la victoire.

Il est impossible de se dissimuler qu'une certaine anxiété pèse en ce moment sur l'opinion publique, par suite surtout de la manière dont cette lutte s'est engagée et de l'espèce de mystère qui plane sur la crise actuelle. Il serait bien à désirer, dans l'intérêt de l'avenir, que toutes les obscurités qui tendent à dénaturer le caractère des résolutions prises par M. Gambetta soient dissipées une bonne fois par le grand orateur. Je vous télégraphierai demain.

**6 h. 1/2. — Aucune dépêche ne nous est encore parvenue.**

**Bourse de Paris.**

Cours du 26 janvier.

Rente 3 p. %	82.35
— 3 p. % amortissable	82.30
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	444.00
— 5 p. %	113.50

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

Paris, 25 janvier 1882.

De grandes maisons de banque de Paris et plusieurs institutions de crédit se sont concertées en vue d'empêcher que la situation ne s'aggrave; un syndicat composé de MM. Mallet, Denemac, Stern, Denière, Joubert, Hottinguer, Pillet-Will, s'est mis d'accord avec l'Union. L'un des premiers soins du syndicat sera sans doute d'alléger le portefeuille de l'Union; on dit notamment que la Banque de Paris prendrait à son compte l'affaire des Chemins serbes.

La Bourse s'est heureusement ressentie de cette intervention des puissances financières; un vif mouvement de reprise s'est produit sur l'ensemble de la cote; le 3 0/0 à 113.70, le 3 0/0 à 82.55, l'amortissable à 82.60, la Banque de France à 5.200, le Foncier à 1.610, l'Union à 1.250, le Nord à 2.100.

*Compagnie maritime du Pacifique.* — Nous avons rappelé les brillants résultats obtenus par les Compagnies étrangères qui exploitent le trafic du Pacifique; ceux à obtenir par la *Compagnie maritime du Pacifique* ne sauraient être moins brillants; en effet, les conditions de navigation sont les mêmes, les garanties de sécurité identiques; et de plus que ces Compagnies étrangères, la Compagnie française doit compter à son actif les primes de navigation allouées en vertu des dispositions de la loi du 30 janvier 1881 sur la marine marchande. Or, le montant de ces primes constitue un appoint considérable pour le revenu des Sociétés maritimes Françaises. Les cours des titres de ces sociétés en ont reçu un contre-coup favorable et significatif. Pour ne citer qu'un exemple, les actions de la Compagnie des Chargeurs réunis se sont élevées de 900 à 1.200 francs.

Etude de M<sup>e</sup> SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée n<sup>o</sup> 5.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN 12 LOTS

A l'audience du tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Dupuy, juge audit tribunal, à ces fins commis,

**D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ**

Située dans la commune de Luzech, dépendant de la faillite du sieur Guillaume Labro, propriétaire, demeurant et domicilié dans ladite commune de Luzech.

**Mises à prix.**

Premier lot, trois cents francs, ci...	300 fr.
Deuxième lot, vingt francs, ci...	20
Troisième lot, deux cents francs, ci...	200
Quatrième lot, quatre cents francs, ci...	400
Cinquième lot, dix francs, ci...	10
Sixième lot, cinquante francs, ci...	50
Septième lot, vingt francs, ci...	20
Huitième lot, trois cents francs, ci...	300
Nouvième lot, cinq francs, ci...	5
Dixième lot, trente francs, ci...	30
Onzième lot, cinq francs, ci...	5
Douzième lot, cinq francs, ci...	5

L'adjudication aura lieu le **mardi quatorze février mil huit cent quatre-vingt-deux.**

Cette propriété consiste en maisons, sols de maisons, jardins, granges, sols de granges, terres labourables, pascages, vignes et bois, d'une con-

tenance totale de quatre hectares, cinquante-huit ares, soixante-trois centiares.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Sabourin, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son Etude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

**Les Dragées digestives du Dr Clauzel** sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des *mauvaises digestions* et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

RECOMPENSE A PLUSIEURS EXPOSITIONS  
DEMANDE PARTOUT  
**DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN**  
DITE  
**ÉLIXIR DES VOSGES**  
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

EXPOSITION DE 1878



MÉDAILLE D'OR

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.  
**FOURGAUD ET LACOSTE**, inventeurs et fabricants, à Périgueux.  
Dépôts dans les principaux établissements.

**MAISON DE CONFIANCE**

**POUR LA POSE DES DENTS**  
20 Ans de Succès

**AUDOUARD**

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE, EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS.

**CHIRURGIEN-DENTISTE**

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze.

Boulevard Sud, n<sup>o</sup> 3, à CAHORS, tous les mois, du 1<sup>er</sup> au 8. Faubourg Leclere, n<sup>o</sup> 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

**LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>o</sup>**  
56, RUE JACOB, A PARIS

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Etre sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>o</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:  
1<sup>re</sup> édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.  
4<sup>e</sup> édition, avec une gravure colorée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.  
S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

**LA GRANDE AGENCE**

La Bourse vient d'éprouver une panique. Les rentes ont été entraînées avec les valeurs de spéculation, cause du mal.

L'Union, le Suez, la Banque de Lyon et de la Loire, viennent de faire des différences incroyables. En présence de cette réaction, nous recommandons à l'épargne une grande circonspection et surtout de rechercher les valeurs dont le revenu justifie le cours.

5 0/0 113,75 — 3 0/0 81,40 — Suez 2,040 — Union 1,120.

N. B. — Avant de souscrire aux émissions, acheter ou vendre actions ou obligations, il est prudent de s'adresser par lettre à la *Grande Agence*, 20, rue de Lamartine, Paris. Renseignements gratuits et confidentiels.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.

On rend l'argent aux personnes qui ne seraient pas satisfaites de leurs achats.

# Francis Pontié

BOULEVARD SUD ET RUE FÉNELON A CAHORS.

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de traiter, comme fin de saison, quelques affaires importantes, à des prix extraordinaires de bon marché. Elles offrent un si grand intérêt et présentent des avantages de prix tellement exceptionnels, que je crois nécessaire de les signaler à ma nombreuse clientèle, afin que, même sans besoin, elle puisse en profiter.

Permettez-moi de solliciter la faveur de votre visite, qui vous mettra à même d'apprécier les avantages incontestables que je vous offre.

Veillez agréer mes salutations respectueuses.

J. FONTÈS, directeur de la maison.

## APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Un lot de robes fantaisie, valeur 0 fr. 60 à.....	0f 30 le m.	Velours soie noir uni, larg. 0 <sup>m</sup> 50, valeur 12 fr. à.....	7f 50 le m.	Calicot et toile coton pour chemises, depuis 0 fr. 50 le mètre à 1 fr. 25.
Un lot de robes fantaisie, id. 1 fr. 25 à.....	0 60 —	Id. damassé id., larg 0 <sup>m</sup> 50, valeur 13 fr. à.....	8 75 —	Indiennes et cretonnes meubles, depuis 0 fr. 75 c. le mètre.
Un lot de cachemires drapés pure laine, nuances nouvelles, larg. 1 <sup>m</sup> 10 et 1 <sup>m</sup> 20, valeur 2 fr. 75 à.....	1 95 —	Id. moire, larg 0 <sup>m</sup> 50, valeur 10 fr. à.....	5 95 —	Serviettes de toilette, depuis 5 fr. la douzaine.
Drap melton pour robes, larg. 1 <sup>m</sup> 30, valeur 2 fr. à.....	1 25 —	Satin damassé pur soie, larg. 0 <sup>m</sup> 57, valeur 9 fr. à.....	6 00 —	Un lot de services de table damassés, pur fil, de 12 couverts, avec la nappe écarlate, valeur 30 fr., à 17 fr.
Molletons unis et rayés, pur laine, larg. 1 <sup>m</sup> 30, valeur 3 fr. à.....	1 95 —	Grand choix de tissus pour deuil, depuis 1 fr. le mètre.		Un lot de services blanchis, satin pur fil, dessin riche, 12 couverts, avec la nappe, valeur 50 fr. à 29 fr.
Drap de dames, nuance nouvelle, larg. 1 <sup>m</sup> 20, valeur 5 fr. à.....	3 50 —	Cachemire, mérinos, Barpoor, Bengaline, etc.		Grand choix de toiles fil en tous genres, depuis 0 fr. 75 c. le mètre.
Satin soleil et Radhamès, larg. 1 <sup>m</sup> 20, valeur 5 fr. 25 à.....	3 75 —	Grand choix de draperies fantaisie pour costumes d'hommes, depuis 5 fr. le mètre, 15 fr. le costume complet.		Cretonne 8/4 blanchie, largeur 2 m. 40 c., valeur 6 fr., à 4 fr.
Cachemire de soie noir, larg. 0 <sup>m</sup> 60, valeur 7 fr. à.....	4 00 —	Drap taupeline, castor, satin noir pour costume de cérémonies et soutanes pour prêtres.		Grand assortiment de mousselines pour rideaux, depuis 0 fr. 35 le m.
Id. id. id. larg. 0 <sup>m</sup> 62, valeur 9 fr. à.....	5 90 —	La maison indique un bon tailleur pour les costumes d'hommes et soutanes d'ecclésiastiques (coupe garantie).		Confections pour dames, hautes nouveautés vendues à 40 % de rabais.
Satin soie noir, larg. 0 <sup>m</sup> 57, valeur 5 fr. à.....	3 25 —	Grand assortiment de tapis d'appartements et d'églises, depuis 1 f. à 10 f. le m.		
Satin Radhamès, larg. 0 <sup>m</sup> 58, valeur 8 fr. à.....	6 00 —			
Satin Duchesse, larg. 0 <sup>m</sup> 60, valeur 12 fr. à.....	7 75 —			

SPECIALITÉ de Nouveautés riches pour corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et cachemire français, Soieries en tous genres, Confections, Dentelles, Fourrures, Manchons, etc.

ENVOI FRANCO DANS TOUT LE DÉPARTEMENT, A PARTIR DE 20 FRANCS.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS : Deux belles gravures.

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

**Pharmacie Centrale de Cahors.**

DÉPOT de toutes les spécialités de France et de l'étranger.

DÉPOT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères.

SPECIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.

SPECIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres.

## ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques et par sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

### SPECIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafous, prévient et arrête les attaques de vers. — Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malaga, vieux Bordeaux.

Eaux de Toilette, Toniques et Hygiéniques

1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

Grande Vente à de Bas Prix.

## VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82:

Producteurs directs.		Porte-Greffe:	
Boutures	Racinés.	Boutures	Racinés.
JACQUEZ, le cent.. 8 f. »	35 f. »	RIPARIA, le cent.. 6 f. »	16 f. »
OPORTO, — 6 »	20 »	VIALA, — 6 »	16 »
CUNINGHAM, — 6 »	25 »	CLINTON, — 3 50	10 »
HERBEMONT, — 6 »	25 »	TAYLOR, — 3 50	10 »
		SOLOUIS, — 7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

## LA NOUVELLE FRANCE EN OCÉANIE

Colonie libre de Port-Breton

Les constructions, les défrichements, les cultures sont en pleine activité. La 4<sup>e</sup> série de souscription est en cours. Les Bons donnant droit à un hectare de terrain sont à 50 francs.

S'adresser, pour renseignements et souscriptions, à M. Auxconsteaux, Directeur du Bureau de la Colonie, rue de la Cité, 11, au Hâvre. 3373

Magasin de Fleurs artificielles.

## MARTE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

MAISON IZARN, BOULEVARD SUD, 9.



## DRAGÉES DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies Gastrites Gastralgies Aigreurs Constipation Vomissements Pesanteurs Gaz Renvois

100 dragées 2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et inflexible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépôtaires : A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac ; à Gourdon M. Noulhiane ; à Figeac MM. Congoule, et Cérède Successeur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton.

## PÉPINIÈRES SÉGUÉLA

Près le Pont Valentré, 48, — CAHORS (Lot)

### VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits. —

## MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc

SOLIDITÉ. ELÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

## Entrepôt

Vente de FOIN et de SAINFOIN en gros et en détail.

Pour la vente s'adresser à M. Vialas, hôtel de la Poste, Cahors.

LOU MORTYRE

DE

## SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cénevières

En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal prix : 50 cent. et 60 cent. par la poste.

## BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS

BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.

Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc.

Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mèllasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris, Paris, 14, rue Saint-Lazare

1 FRANC PAR AN

150,000 Abonnés

Le Moniteur

des Valeurs à Lots

(Parait tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits

PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT DE FRANCE. — Capital 75,000,000 de fr.

On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres :

UN FRANC PAR AN